



ASSEMBLÉE — 41^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

Point 33 : Autres questions à examiner par la Commission technique

DOCUMENTS D'AÉRONEF AU FORMAT NUMÉRIQUE

(Note présentée par les Émirats arabes unis)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

L'aviation accuse un énorme retard en ce qui concerne l'utilisation des technologies actuellement disponibles, à cause de procédures fastidieuses de certification. À cause de cette tendance à s'accrocher aux vieilles habitudes malgré la marge de manœuvre offerte par les dispositions de la Convention.

Avec l'introduction des sacs de vol électroniques (EFB) dans les aéronefs, les documents ont été transférés simplement des versions imprimées aux versions électroniques. Ce qui réduit le poids emporté par les aéronefs et protège l'environnement. Certains documents tels que les documents d'aéronef exigés ne sont largement pas toujours acceptés au format numérique malgré l'adoption de cette pratique par de nombreux États. C'est pourquoi les équipages sont obligés de se munir de documents dans les deux formats.

Le succès de l'Amendement n° 178 sur l'emport et l'acceptation de licences de pilote délivrées par voie électronique requiert une progression vers la mise en œuvre et l'acceptation des documents d'aéronef exigés au format numérique.

.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

- prendre acte des informations contenues dans la présente note de travail ;
- prier instamment l'OACI de demander aux États d'accepter les documents d'aéronef exigés ;
- prier instamment en outre l'OACI d'élaborer des éléments indicatifs pour l'emport à bord et l'acceptation de documents d'aéronef exigés au format électronique.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte aux objectifs stratégiques.
<i>Incidences financières :</i>	La présente note de travail n'a aucune incidence financière.
<i>Références :</i>	

1. INTRODUCTION

1.1 L'article 29 de la Convention relative à l'aviation civile internationale (la Convention de Chicago, Doc 7300 de l'OACI) dispose que tout aéronef employé à la navigation internationale doit avoir à bord les documents tels que son certificat d'immatriculation, un certificat de navigabilité, et les licences appropriées pour chaque membre d'équipage. La nécessité d'emporter à bord ces documents au format papier, soit des originaux soit des copies certifiées, est universellement reconnue et considérée comme une norme par les États.

1.2 La sacoche de vol électronique (EFB) a donné lieu à une transition des copies imprimées de divers documents vers les versions électroniques qui comportent des avantages significatifs, y compris la réduction de l'utilisation du papier et la contribution à la protection de l'environnement.

1.3 De nombreux États sont passés des documents d'aéronef imprimés aux EFB, malgré les différences dans l'adoption par d'autres États. En raison de ces différences, les versions imprimées doivent encore être conservées à bord.

2. ANALYSE

2.1 L'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne et la Federal Aviation Administration (FAA) ont toutes les deux publié des directives relatives à l'emport, la vérification et l'approbation des documents d'aéronef. Ce qui signifie que cette pratique est déjà largement acceptée. Il reste à l'OACI d'adopter cette pratique afin que tous les États puissent commencer à la mettre en œuvre et à en assurer une large acceptation.

2.2 Vu l'adoption de masse de la technologie dans divers secteurs d'activité, le secteur de l'aviation devrait être à l'avant-garde de l'adoption des technologies et des progrès. Elle peut soit créer un dépôt de données des autorités d'aviation civile (AAC), soit permettre à chaque État de gérer ses propres données en donnant la possibilité aux autres États d'y accéder et de les vérifier.

2.3 En mars 2022, le Conseil de l'OACI adopté des amendements des Annexes liés à la sécurité afin, notamment, de promouvoir la reconnaissance des documents électroniques, surtout ceux des membres d'équipage et définir un format pour la vérification des licences par d'autres États.

3. CONCLUSION

3.1 L'élaboration d'un ensemble de directives par l'OACI serait une stratégie idéale pour commencer à encourager les États à emporter à bord et accepter des documents au format numérique.

3.2 L'OACI devrait fournir des directives aux autres parties contractantes en acceptant l'emport et la vérification de documents d'aéronef au format électronique étant donné que cela permettrait d'accélérer le processus pour une harmonisation et une acceptabilité accrues entre les États.

— FIN —